

# PMI - IDE - SAT : Missions Impossiblees !

**Quid des moyens alloués à la Protection Maternelle Infantile (PMI), au Service d'Agrément Territorial (SAT), quid des missions de l'Infirmier(ère) Diplômé(e) d'État (IDE) ?**

« Avec près de 14000 naissances par an, le département enregistre une très forte croissance de sa jeunesse »  
(K. Mesquida, Guide « Oui ça marche pour mes enfants », département de l'Hérault, )

**D**e nombreux agents ont saisi le président du conseil départemental au travers de courriers adressés en copie aux syndicats de la collectivité. Une majorité issue des travailleurs médico-sociaux interpelle le fond mais aussi la forme de cette nouvelle organisation que l'administration met en place à marche forcée.

La première mesure a été celle de la création du Service d'Agrément Territorialisé avec la question des 19 postes de puéricultrice qui a rapidement fait écho aux nombreuses suppressions de poste annoncées au sein de la PMI.

Le département de l'Hérault ne cesse de voir le nombre de ses naissances augmenter. Si le président du conseil départemental s'en félicite et se flatte des moyens alloués à la population en termes de structures et de suivis, nous pouvons aujourd'hui questionner les orientations prises au regard des objectifs poursuivis par l'administration dans le cadre de cette réorganisation.

## La PMI

En effet, avec plusieurs mi-temps ou temps plein de puéricultrice supprimés au sein des futurs STPMI, la carence de poste de médecins et ce malgré une augmentation factuelle des bassins de vie, une population croissante, la construction de nouveaux quartiers, l'ouverture d'écoles

et la présence de structures sanitaires surchargées, l'absence de plateau technique spécialisé en pédiatrie sur le secteur de Béziers et la rareté des services de pédopsychiatrie, l'étendue des territoires ou parfois l'isolement géographique, il est difficile aujourd'hui de demander aux agents de continuer à assumer le travail varié que propose la PMI et dont se vante notre collectivité.



En effet, pour pouvoir assumer au quotidien les nombreuses visites à domicile, les suivis suite aux liaisons hospitalières, les consultations dont le délais peut aller jusqu'à trois mois, doit-on demander au service de la PMI de faire fi des actions de prévention, d'éducation et de soutien à la parentalité, de se distancier de l'intervention en protection de l'enfance et de ne plus apporter d'éclairage technique aux travailleurs sociaux, d'abandonner tout maintien ou idée d'atelier collectif ?

## *Les IDE*

En supprimant plusieurs mi-temps d'IDE tout en redéfinissant leur domaine d'intervention sans consultation préalable, comment leur demander d'investir sereinement leurs missions qui pour un certain nombre sont totalement nouvelles ? En effet, si on peut reconnaître au conseil départemental de véritables compétences propres aux IDE

notamment au travers des années de pratiques auprès d'une population très précarisée, du développement d'un réseau de proximité, d'outils d'accompagnements (actions collectives, etc.), on peut questionner le principe du remplacement des médecins PMI dans les écoles dans le cadre des B1. En effet, l'intervention de l'IDE est une plus-value, elle ne doit pas et ne peut pas prendre la responsabilité qui incombe au médecin PMI, ni même remplacer l'intervention de la puéricultrice pour rappel titulaire d'une qualification qui à ce jour ne peut être accessible dans le cadre d'une VAE. De plus, solliciter les IDE sur le champ spécialisé de la petite enfance nécessitera donc la garantie d'un accès à la formation et qu'elles ne porteront jamais seules ces évaluations. Parallèlement, nous interrogeons l'étendue des missions qui leur seront dévolues : de l'évaluation des adultes vulnérables au bilan des enfants confiés, du soutien technique aux travailleurs sociaux à l'accueil des personnes handicapées, en situation d'invalidité aux personnes âgées de plus de 60 ans, au-delà d'une charge de travail effective, il leur sera demandé de faire preuve d'une adaptabilité permanente pour répondre à la diversité des problématiques rencontrées.

## *Le SAT*

Et si la création du SAT est présentée comme venant contrebalancer les suppressions de poste, là encore force

est de constater que le nombre d'agents qui seront en charge des différentes missions dédiées à ce service seront en flux tendus au regard du poids charge travail par professionnel.

En effet, si l'évaluation dans le cadre des agréments (ASMAT, ASFAM, adoption) peut se quantifier, tout comme le nombre de structures petite enfance ou bien encore les recueils de faits, ce calcul, ne prend pas en compte la variabilité de la dimension humaine que chaque professionnel en poste aujourd'hui connaît: nécessité de revoir deux, trois ou quatre fois les individus pour approfondir l'évaluation, répondre aux sollicitations des demandeurs, faire preuve de souplesse face aux portes closes, difficulté à agir en prévention, à construire des outils de support, de soutien et d'articulation avec les équipes. Les distances sur les territoires de l'arrière-pays ou encore les zones saturées en milieu urbain sont autant d'éléments qui rythment le quotidien des professionnels et favorisent la pénibilité et l'usure professionnelle.

Dans l'isolement professionnel imposé par les modalités d'intervention, quels seront les moyens alloués pour permettre à ces agents d'effectuer leurs missions ?



Au-delà d'une éventuelle attribution de téléphone et/ou d'ordinateur portable, d'un accès restreint à un bureau en télé-centre ou encore au télé-travail, de modalités d'accès à un véhicule de service spécifiques, quelles garanties ont à ce jour les prétendant(e)s à ce poste et les « bénéficiaires » d'une mobilité forcée ? Devront-ils faire usage de leur véhicule personnel et voir leur pouvoir d'achat diminuer par des frais de déplacement qui ne couvriront jamais au réel l'usure d'une voiture, ou devront-ils chaque matin aller chercher un véhicule de service grevant ainsi leur journée d'un temps déjà que trop précieux ? Leur faudra-t-il apprendre à rédiger leurs rapports, leurs évaluations sur un temps imparti lié à la disponibilité restreinte d'un bureau au détriment de la nécessaire maturation dont il faut parfois savoir faire preuve pour analyser les situations avec recul ? Quelle sera leur responsabilité si le conseil départemental est poursuivi au tribunal suite à un recueil de faits ?

*Et maintenant ?*

Quels que soient les professionnels concernés, on ne peut que craindre ce qu'ils sont nombreux à dénoncer dans leurs courriers : **une charge de**

**travail ne permettant plus d'assumer des missions de qualité** et parfois même leurs simples missions. **Qu'en sera-t-il en réalité de la responsabilité de chacun ?**

Quel poids l'administration souhaite faire porter à ces agents qui ont pourtant à cœur d'offrir aux jeunes enfants, aux structures, aux professionnels agréés qui les prennent en charge, aux familles qui souhaitent adopter mais aussi aux enfants confiés, aux personnes vulnérables et/ou âgées, et de façon plus générale à tous les Héraultais qui consultent, utilisent, sollicitent et méritent un service médico-social de qualité ?

**Enfin, par quelle aberration en cloisonnant les services PMI, les services sociaux et de protection de l'enfance, l'administration n'a pas jugé utile de doter les STPMI d'un secrétariat digne de ce nom ?** Alors que les STS de 14 agents sont pourvus de 4 secrétaires, les STPMI aussi nombreux n'en ont aucun. Au-delà du peu d'importance par conséquent attribué cette fonction administrative, **on peut légitimement se questionner sur l'absence de projection de la charge de travail** que représente la saisie dans Horus, l'absence de connaissance des situations et de la capacité d'interpellation qui en résulte, donc sur l'efficacité des professionnels dans l'exercice de leurs missions.

La pressurisation dont font l'objet tous ces professionnels n'a pour seul écho aujourd'hui une administration qui se veut rassurante par le simple fait que ce seront les premiers services dont les besoins seront réévalués.

**Pourquoi n'avoir pas produit cette évaluation préalable ? Pourquoi attendre ?**

